



VAUX-EN-BUGEY  
Rhône-Alpes



# Plan de gestion des espaces publics



## Plan de désherbage

Cette étude a été réalisée avec le soutien des partenaires suivants



Plan de gestion différenciée

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin  
Versant de l'Albarine

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>2</b>
<b>I. LE PLAN DE GESTION DES ESPACES PUBLICS (PGE) : .....</b>	<b>3</b>
A. QUELS OBJECTIFS? .....	3
B. METHODOLOGIE.....	4
<b>II. ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES COMMUNALES .....</b>	<b>6</b>
A. MOYENS DISPONIBLES .....	6
1. <i>Les agents municipaux</i> .....	6
2. <i>Moyens matériels</i> .....	6
B. STRATEGIE DE DESHERBAGE .....	6
C. LES PRODUITS UTILISES.....	7
D. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS .....	8
E. SYNTHESE.....	8
<b>III. CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES.....</b>	<b>8</b>
A. LA PERMEABILITE .....	8
B. CONNEXION AU RESEAU D'EAU ET PROXIMITE DES POINTS D'EAU .....	9
C. LA PENTE.....	10
D. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRE : L'ARRETE DU 27 JUIN 2011 .....	11
<b>IV. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN .....</b>	<b>12</b>
A. LE DESHERBAGE.....	12
B. LES ESPACES VERTS ET BORDS DE ROUTE ENHERBES .....	12
<b>V. PRECONISATIONS DE GESTION .....</b>	<b>13</b>
A. COMPARAISON DES TECHNIQUES D'ENTRETIEN.....	13
B. DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE GESTION RETENU .....	13
1. <i>Les zones prioritaires</i> .....	13
2. <i>Les zones natures</i> .....	14
3. <i>Les espaces verts et bordures enherbées</i> .....	14
C. GESTION DES STOCKS RESTANT .....	16
D. ACTIONS D'AMENAGEMENT .....	16
<b>VI. PLAN DE COMMUNICATION .....</b>	<b>18</b>
A. LES ACTIONS A METTRE EN PLACE .....	18
B. EXEMPLES DE CHARTES ET LABELS POUR METTRE EN VALEUR LES ACTIONS DE LA COMMUNE .....	19
1. <i>La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"</i> .....	19
2. <i>Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"</i> .....	20
<b>VII. BILAN ANNUEL .....</b>	<b>20</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>21</b>
<b>DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>22</b>

## Avant propos

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) s'attache depuis 2002, à travers l'application du contrat de rivière, à mettre en place des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La réalisation de plans de gestion des espaces publics entre dans le cadre de la mise en action du volet A-2 de "**réduction des pollutions diffuses et toxiques**" :

La pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires est un problème d'ordre national. En 2011, 93% des points de suivi de la qualité des eaux de surface révèlent une contamination par une substance issue des pesticides et 63% pour les eaux souterraines (SOeS, 2014).

L'Albarine n'échappe pas à cette pollution puisque des mesures datant de 2006 et 2008 sur Argis, Oncieu ou encore Chaley, révèlent la présence de substances actives telles que le Glyphosate, le Diuron ou le Diflufenicanil, toutes trois entrant dans la composition d'herbicides (GLOAGUEN, 2009).

Si en France la part des produits phytosanitaires utilisés en Zone Non Agricole (ZNA) ne représente que 10% de la consommation totale, elle contribue pourtant jusqu'à 29% de la pollution des cours d'eau (estimation Mce d'après Uipp/Upj/Agence de l'eau). En cause, un transfert des substances au milieu favorisé par la perméabilité des sols, une plus forte connexion au réseau d'eau et une proximité des points d'eau.

Depuis 2012, le SIABVA se propose donc d'accompagner les communes de son territoire pour la mise en place de plans de gestion des espaces publics afin d'aider ces dernières à améliorer leurs pratiques en matière de désherbage des voiries et de gestion des espaces verts.

Pour cette année 2015, cinq nouvelles communes se sont portées volontaires pour entreprendre cette démarche de diminution, voir d'arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires : **Ambutrix, Corlier, Saint-Denis-en-Bugey, Tenay et Vaux-en-Bugey.**

Ce plan de gestion réalisé en partenariat avec les agents communaux et les élus tâchera d'apporter de nouvelles mesures adaptées aux spécificités de chaque territoire, en se basant sur des méthodes alternatives de gestion des espaces publics.

Ce travail aura également permis de mettre en route ou de poursuivre une réflexion sur l'actuelle vision de la gestion des espaces publics que ce soit celle des élus, des agents ou celle des administrés et de travailler sur la communication à apporter pour que chacun intègre l'importance d'un changement de pratiques.

Zone Non Agricole :  
10% des utilisateurs de pesticides  
mais  
29% de la pollution des cours d'eau  
Une solution :  
**Le Plan de Gestion des Espaces  
Publics,**  
Un atout pour les communes,  
Un exemple pour les administrés

## I. Le plan de gestion des espaces publics (PGEP) :

### A. Quels objectifs?

Aujourd'hui les agents communaux consacrent près de 30% de leur temps de travail au désherbage et à la gestion des espaces verts. La lutte contre les "mauvaises herbes" et la tonte régulière des pelouses communales sont deux activités bien ancrées dans l'emploi du temps des agents et souvent bien planifiées.

Mais le désherbage chimique est contraignant :

- Des Zones de Non Traitement,
- Des Equipement de protection encombrants,
- Un suivi de la météo,
- L'obtention d'un Certiphyto,
- Une signalisation à mettre en place...

Arrêtés interministériels du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011

Pendant longtemps, la présence de végétation spontanée sur les voiries et chemins communaux a été considérées comme "sale" et reflétant un mauvais entretien et le remède le plus efficace identifié jusque là était l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mais la pollution et le danger sanitaire que provoque la pulvérisation de ces produits sont aujourd'hui clairement identifiés et l'heure est à un changement des pratiques contraint d'abord par des changements réglementaires.

D'ici 2017, les personnes publiques ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le PGEP, c'est :

- Diminuer la pollution,
- Répondre à la réglementation,
- Changer les mentalités et le regard sur le désherbage systématique!

Les techniques alternatives proposées à ce jour, qu'elles soient préventives ou curatives, requièrent surtout plus de temps de travail. Cette contrainte va forcer les communes à revoir la répartition de leur temps de travail et à définir des priorités. C'est pourquoi le plan de désherbage communal pourra être couplé à un plan de gestion différenciée.

**→L'objectif de ce travail est donc d'accompagner les communes vers une gestion de leurs espaces publics sans produits phytosanitaires.**

## B. Méthodologie

La méthodologie suivie pour la réalisation de ce plan de gestion est une combinaison de celles proposées par des organismes de la région Rhône-Alpes : la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Rhône-Alpes).

### 6 étapes pour un plan de gestion réussi :

1-ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET DES ZONES ENTRETENUES

2-CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES

3-PRIORISATION DES ESPACES ET DEFINITION DES OBJECTIFS

4-CHOIX DES METHODES D'ENTRETIEN  
NOUVELLES PROPOSITIONS DE GESTION

5-REALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

6-BILAN ANNUEL ET SUIVI

#### 1. Etat des lieux des pratiques d'entretien et des zones entretenues

- ✘ Un travail de terrain permettant de cartographier l'ensemble des espaces communaux, voiries et espaces vert susceptibles d'être entretenus.  
Durant ce repérage, l'ensemble des points d'eau et des points de connexion au réseau d'eau (avaloirs, bouches d'égout, fossés) ont également été inventorié afin d'être utilisés lors de la phase 2.
- ✘ Un inventaire des pratiques communales sous forme d'entretien avec les agents communaux et les élus concernés par l'entretien des espaces publics.

#### 2. Classement des zones à risques

Les zones entretenues sont classées selon le risque de transfert des pollutions diffuses à la ressource en eau, que ce soit l'eau libre ou le réseau d'eau souterrain. Pour évaluer le risque de transfert, plusieurs critères sont pris en compte :

- ✘ La connexion au réseau d'eau *via* les avaloirs, bouches d'égout et fossés et/ou la proximité à un point d'eau libre.

#### Qu'est-ce qu'un point d'eau?

S'entend par "points d'eau", tous cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national (Article 1 de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006)

- ✘ La perméabilité de la surface qui va affecter la capacité d'infiltration. Cette dernière va dépendre du type de revêtement mais également de l'état de ce dernier (sol saturé ou tassé repérable par la présence d'ornières et de flaques d'eau),
- ✘ Enfin la pente est également prise en compte puisqu'augmentant le risque de ruissellement.

### 3. Priorisation des espaces et définition des objectifs d'entretien

En se basant notamment sur les zones à risques, pour l'environnement ou pour la santé, il est ensuite possible de proposer une priorisation des espaces à entretenir. Il faut également tenir compte des zones où :

- le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaires, esthétiques ou sanitaires avec une intensité plus ou moins forte,
- le désherbage n'est pas nécessaire ou la végétation spontanée tolérée.

### 4. Choix des méthodes d'entretien et nouvelles propositions de gestion

A ce stade, de nouvelles propositions de gestion peuvent être présentées et validées par les élus et les agents communaux. Elles sont choisies pour tenir compte :

- des risques,
- des exigences et des ressources de la commune,
- des types d'espaces à entretenir (enrobé, stabilisé, enherbé,...).

Ces nouvelles méthodes pourront passer par l'achat de matériel alternatif mais aussi par des propositions d'aménagement comme un enherbement, le remplacement d'un sol stabilisé en enrobé ou encore la réfection d'un revêtement.

### 5. Réalisation d'un plan de communication

Depuis la mise en place du Plan Ecophyto fin 2007, de nombreuses communes se sont décidées à revoir leurs méthodes de gestion à travers l'écriture d'un plan de désherbage communal. Après l'implication des agents et l'intérêt des élus, les retours d'expériences ont surtout montré qu'il était indispensable de communiquer sur les changements de gestion auprès des administrés.

Toute cette communication pourra se faire par l'intermédiaire d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou sur le site internet de la commune, la mise en place de panneaux sur les espaces publics ou encore la mise à disposition d'une exposition explicative et accessible à tous.

### 6. Bilan annuel du plan de désherbage communal

Le suivi des nouvelles méthodes de gestion sera indispensable surtout les premières années afin de fixer les bases du temps de travail consacré à chaque espaces et pour quel résultat et ceci afin d'améliorer encore les pratiques ou peut-être de revoir les objectifs.

## II. Etat des lieux des pratiques communales

### A. Moyens disponibles

#### 1. Les agents municipaux

L'équipe municipale de Vaux-en-Bugey est composée de trois agents municipaux dont un agent est délégué au désherbage chimique de la commune. Pour le reste des tâches il ne semble pas y avoir d'autres répartitions précises.

Aucun des agents n'a suivi la formation permettant d'acquérir le Certiphyto. Les agents ont toute-fois connaissance de certaines des réglementations (ZNT, zones à risques, délais de ré-entrée, stockage des produits) même si elles n'ont pas été mises en application jusqu'ici. Seules les conditions météorologiques sont prises en compte pour l'application des produits phytosanitaires.

#### 2. Moyens matériels

- ✘ L'application des produits phytosanitaires se fait à l'aide d'une sulfateuse de 16L. La préparation de la bouillie se fait au fur et à mesure, sur place et le rinçage du matériel également avec re-pulvérisation des eaux de rinçage.
- ✘ Les EPI (équipements de protection individuels) portés par l'agent lors du désherbage sont : un masque à poussière sans ventilation libre et une combinaison de protection portés uniquement lors de l'application et des bottes en caoutchouc portées pour l'ensemble des manipulations.
- ✘ Les produits de traitement sont stockés dans l'entrepôt municipal avec l'ensemble des autres produits utilisés par la commune et conservés dans leur emballage d'origine. Il n'y a donc pas de local de stockage à proprement parlé mais l'entrepôt est équipé d'un point d'eau, d'un extincteur et d'une réserve de matière absorbante.
- ✘ Pour l'entretien de ses espaces verts, la commune dispose de rotofils, d'une tondeuse classique (largeur de coupe 50 cm), d'une tondeuse autoportée (largeur de coupe 1m20), d'une motofaucheuse tractée et enfin d'une épareuse.

### B. Stratégie de désherbage

Le désherbage chimique se fait sur l'ensemble de la commune en plein dans le cimetière et sur les deux terrains de pétanque de la commune (chef lieux et Vaux Févroux) et en ponctuel sur le reste de la voirie.

Généralement trois passages sont effectués, un premier en Juin, un second en Juillet visant surtout les zones en stabilisé et plus sujettes au développement de la végétation et un dernier en Septembre ou Octobre.

Le premier et le dernier passage occupent l'agent une quinzaine d'heure tandis que le second passage varie entre quatre et douze heures en fonction des années et de la météo.

Très variable en fonction des conditions météorologiques, le désherbage chimique de la commune de Vaux-en-Bugey représente donc sur l'année de trente à quarante heures de travail.

## C. Les produits utilisés

Deux types de désherbants sont utilisés sur la commune de Vaux-en-Bugey :

- ✗ Un **désherbant total rémanent** (avec une action prolongée dans le sol) est utilisé sur les surfaces traitées en plein, cimetière et terrain de pétanque. Il est composé de **2.4D**, un désherbant sélectif contre les mauvaises herbes mais inactif sur le gazon et d'**Aminotriazol**, une substance active surtout utilisée pour la destruction du chiendent et des plantes à racines profondes.  
En moyenne **2.5 L** de produit pur sont passé par an.
- ✗ Pour le reste du village, un **désherbant systémique foliaire** (pénètre par les feuilles et détruit l'ensemble de la plante jusqu'à la racine) composé de **Glyphosate** (substance active non sélective) est utilisé.  
Sur l'année, environ **5L** de produit pur sont pulvérisé.

Tableau 1 : Produits de désherbage utilisés sur la commune de Vaux-en-Bugey - Tournier M. 2015

Substance	Concentration dans le désherbant (g/L)	Action	Classement	Phrase de risque	Phrase de prudence
<b>Aminotriazol</b>	230	Rémanent foliaire et racinaire.	Xn N	R40 R48/22	S2 S36/37 S44
<b>2.4 D</b>	60				
<b>Glyphosate</b>	360	Systémique foliaire. Non sélectif.	Xi N	R41 R51/53	S26 S39 S61

Xn : nocif

Xi : irritant

N : Dangereux pour l'environnement

### Signification des phrases R de risques

**R40** : Effet cancérigène suspecté.

**R41** : Risque de liaison oculaire grave.

**R48/22** : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

**R51/53** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Signification des phrases S de prudence

**S2** : Conserver hors de la portée des enfants.

**S26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**S39** : Porter un appareil de protection des yeux et du visage.

**S44** : En cas de malaise consulter immédiatement un médecin. Si possible lui montrer l'étiquette.

**S61** : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales de la fiche de données de sécurité.

**S36/37** : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

## D. Entretien des espaces verts

Actuellement, trois catégories d'espaces verts sont entretenues par les agents communaux :

- Le stade et les espaces verts entourant la salle des fêtes sont entretenus de manière très intensive (20 passages/an),
- Les bordures de route qui peuvent être tondues ainsi que les autres espaces verts de la commune le sont de façon plus extensive (10 passages/an),
- Enfin le pré communal situé sous le cimetière est fauché 3 à 4 fois/an.

La tonte, la fauche et l'entretien des chemins communaux sont des missions qui occupent plus de **30% du temps de travail** des employés communaux sur une année.

## E. Synthèse

Tableau 2 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles - Tournier M. 2015

Moyens humains	1 agent communal	
	Désherbage	Tonte
Equipement	1 pulvérisateur 16L Masque poussière Combinaison de protection Bottes en caoutchouc	1 tondeuse tractée 1 tondeuse autoportée 1 rotofil 1 motofaucheuse tractée 1 épareuse
Produits	Dés herbant total rémanent ~ 2.5L/an Dés herbant systémique foliaire ~ 5L/an	-
Temps consacré	30 à 40h/an	350 h/an (sans l'entretien des chemins communaux)

## III. Classement des zones à risques

### A. La perméabilité

L'ensemble de la commune est concerné par le désherbage chimique même si toutes les rues ne sont pas traitées. Différents types de revêtements sont présents, on trouvera du **gravier** dans le cimetière, des **surfaces sablées ou stabilisées** pour les terrains de pétanque, les places de parking de la salle des fêtes et les nombreux chemins piétonniers qui traversent les quartiers résidentiels, des **pavés** pour l'espace rénové le long des quais et enfin un **enrobé** plus ou moins détérioré pour le reste des voiries.

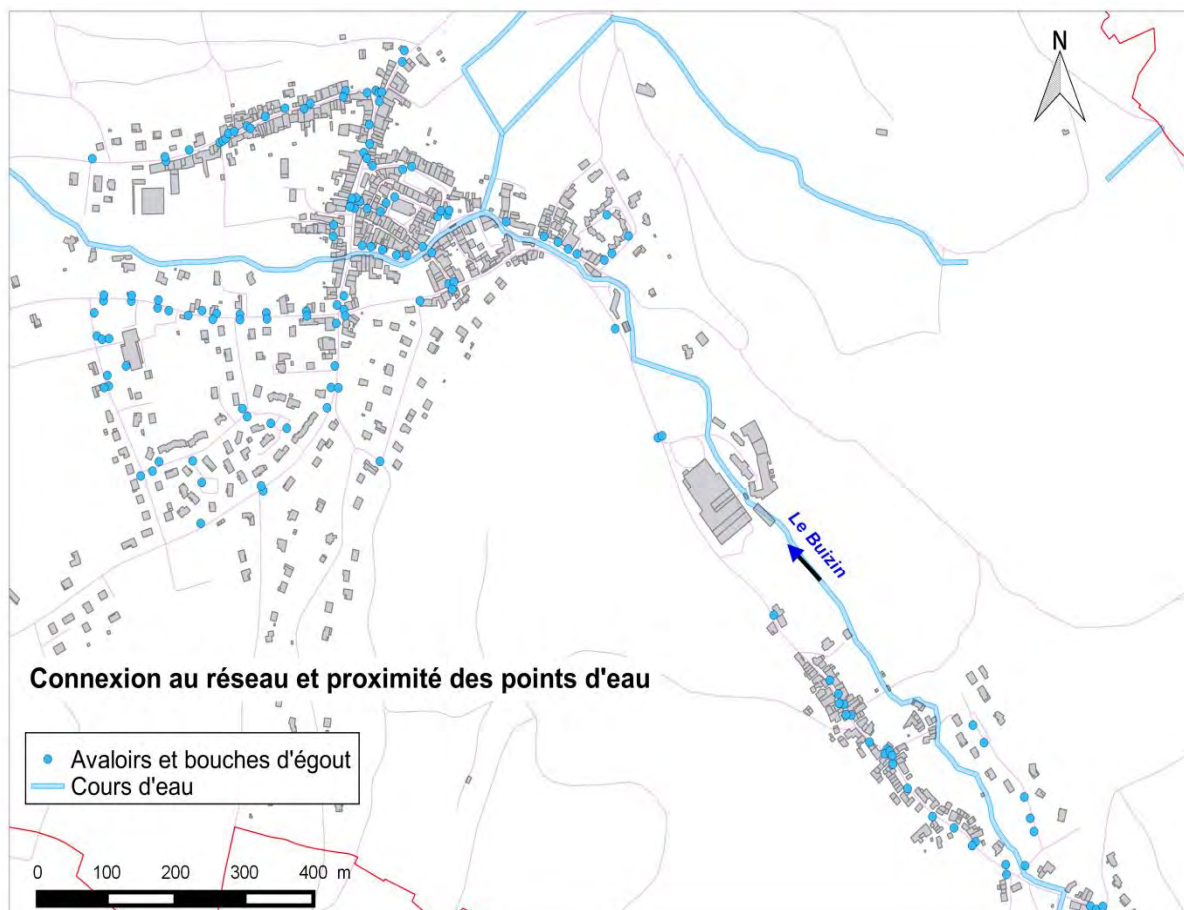
Tous ces revêtements présentent une imperméabilité élevée voir totale et donc une capacité d'infiltration très faible. Ces surfaces auront donc plutôt tendance à favoriser le ruissellement des eaux pluviales entraînant avec elles les substances chimiques des traitements phytosanitaires

## B. Connexion au réseau d'eau et proximité des points d'eau

La commune de Vaux-en-Bugey est quadrillée par les bouches d'égout qui sont autant d'accès au réseau de collecte des eaux communales.

En 2015, des travaux ont été réalisés pour mettre en place un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales ne sont donc plus transportées jusqu'à la station d'épuration mais rejetées directement dans la rivière et avec elles toutes les substances chimiques présentes sur les voiries.

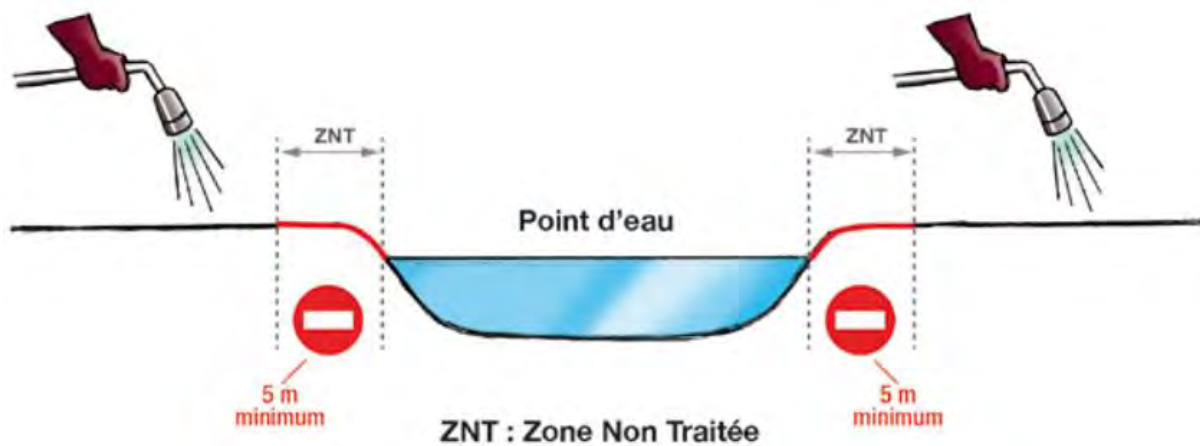
Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Vaux-en-Bugey - Tournier M. 2015



De plus, le territoire de la commune est traversé par le Buizin, affluent de l'Albarine, rajoutant un accès direct des eaux de ruissellement au cours d'eau.

✘ Les zones non traitées

Après ce constat, rappelons que les traitements phytosanitaires sont normalement proscrits dans un périmètre de 5m de tous points d'eau (Arrêté interministériel du 12 Septembre 2006).

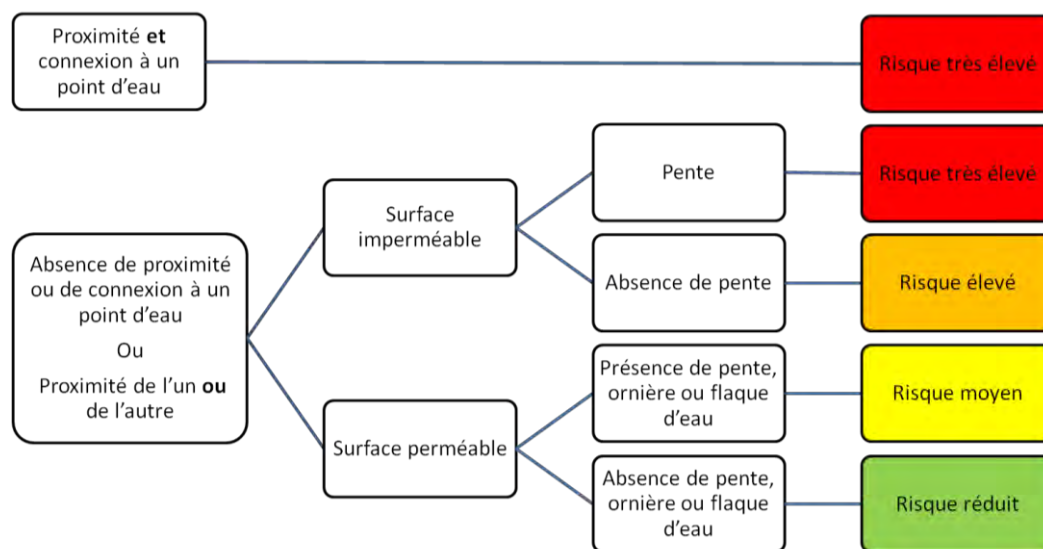


Considérant cette réglementation, certains espaces traités de la commune ne devraient déjà plus l'être.

### C. La pente

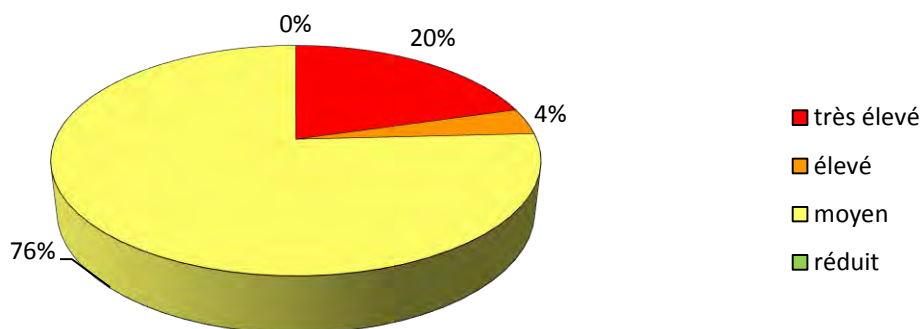
Quelques rues de la commune présentent un profil en pente plus ou moins conséquent. La pente est un paramètre amplifiant le ruissellement. Une rue en pente débouchant sur un point de connexion au réseau d'eau sera considérée dans son ensemble comme étant à haut risque de pollution en cas de traitement.

Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque - Tournier M. 2015 d'après CROPPP et FREDON



⇒ La combinaison de ces trois paramètres a permis, en suivant l'arbre de décision ci-dessus (figure 2), de déterminer les zones de risques sur la commune de Vaux-en-Bugey (Annexe I).

## Risque de pollution sur les zones traitées chimiquement



On notera que les espaces traités chimiquement ne présentent jamais un risque réduit pour l'environnement et dans le cas de Vaux-en-Bugey, 20% présentent même un risque très élevé de pollution (960 m<sup>2</sup> des 4600 m<sup>2</sup> traités chimiquement).

**Ces espaces seront à prendre en considération en priorité pour une transition vers des modes de gestion et d'entretien alternatifs.**

### D. Les contraintes réglementaire : l'arrêté du 27 juin 2011

Cet arrêté précise un article de la **loi Grenelle 2** encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires suivant les lieux. Trois types d'espaces sont concernés :

- ✘ Espaces fréquentés par des enfants dans l'enceinte d'établissements scolaires, de crèches, de haltes-garderies, de centres de loisirs ainsi que les aires de jeux dans les parcs, jardins et espaces ouverts au public.

**=> Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires**

- ✘ Bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables (centres hospitaliers, maisons de santé et tout établissement accueillant ou hébergeant des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies graves.

**=> Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires dans un périmètre de 50m autour de ces bâtiments.**

- ✘ Dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs ouverts au public.

**=> Interdiction d'utilisation de produits contenant des substances classées comme cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, persistants, bioaccumulables et toxiques.**

## IV. Détermination des objectifs d'entretien

Rappelons ici que le désherbage alternatif consomme plus de temps que le désherbage chimique (quand on retire certaines contraintes). Ainsi, il sera nécessaire de revoir soit le niveau d'exigence de résultat, soit les moyens consacrés.

Pour aider à cet arbitrage, un classement des zones en groupe homogène, par leur nature (revêtement, risques,...) et par les exigences de résultat (usage, valeur,...) est proposé et validé par les élus lors de la réunion du 06/07/2015

On été classé d'une part les voiries et autres lieux gérés chimiquement et d'autre part les espaces verts ou bords de route gérés par tonte ou fauche (Annexe II).

### A. Le désherbage

Tableau 3 : Classement des zones en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégorie	Zones concernées	Objectif d'entretien
<b>Prioritaire</b>	Entrée de village Routes traversantes (quartiers résidentiels) Quartier "salle des fêtes" Quartier rénové des quais Cimetière Place des Terreaux Terrain de pétanque chef-lieu	Valeur <b>esthétique</b> et <b>culturel</b> =>Végétation spontanée non tolérée
<b>Nature</b>	Quartier de l'église Hameau de Vaux-Févroux Rue de la Ruaz	Revêtement vieillissant favorisant la végétation + végétation déjà installée =>Végétation spontanée tolérée

### B. Les espaces verts et bords de route enherbés

Sans compter l'entretien des chemins communaux, **la tonte ou la fauche des espaces verts** communaux occupent les agents 370h par an soit **un peu plus de 20%** de leur temps de travail.

La commune gère l'entretien du stade et a souhaité maintenir une gestion intensive sur cet espace.

Pour l'ensemble des autres espaces verts, un entretien extensif a été proposé :

Tableau 4 : Classement des espaces verts en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégorie	Zones concernées	Objectifs d'entretien
<b>Entretien intensif</b>	Stade + petit terrain de foot	Usage sportif
<b>Entretien extensif</b>	Salle des fêtes + aire de jeux	Usage récréatif et social
	Parc des noyers + bords de routes	
	Pré sous le cimetière	

## V. Préconisations de gestion

De nombreuses techniques alternatives au désherbage chimique apparaissent sur le marché. Chacune est adaptée à une situation, que ce soit le type de revêtement ou la surface à traitée (en plein ou en ponctuel).

Le matériel proposé ci-dessous correspond aux types d'espaces à entretenir sur la commune de Vaux-en-Bugey, mais **le choix final doit revenir aux agents techniques qui vont utiliser ce matériel et aux élus qui doivent intégrer ce nouveau budget.**

### A. Comparaison des techniques d'entretien

Tableau 5 : Comparaison des techniques de désherbage des voiries - Tournier M. 2015

Technique d'entretien	Rendement en m <sup>2</sup> /h	Coût du traitement au m <sup>2</sup> (hors main d'œuvre)	Coût de la main d'œuvre au m <sup>2</sup>	Coût total (€/m <sup>2</sup> )
3 passages au Chimique	300 <sup>1</sup>	0.03€	0.05€	<b>0.08€</b>
5 passages au Thermique	650 <sup>2</sup>	0.03€ <sup>3</sup>	0.1€	<b>0.13€</b>

Ce tableau nous montre une nette différence de coût provenant surtout du coût de la main d'œuvre. Le thermique est donc plus coûteux en temps, en rajoutant également qu'il demande plus de passages. On voit ici l'importance de prioriser les espaces publics du village, car tous ne pourront pas être entretenus avec la même importance dans un même délai de temps.

### B. Description de l'itinéraire de gestion retenu

Lors de la réunion du 06/07/2015 en présence de Mme VEYSSET, maire de la commune, de 3 conseillers municipaux et de l'agent communal chargé du désherbage, il a été convenu l'arrêt définitif de l'utilisation de désherbants chimiques dès l'année n+1 de la réalisation du plan de désherbage (2016).

Toute fois, toutes les zones actuellement en chimique ne seront pas reprises en thermique pour un gain de temps et pour que les agents puissent se concentrer en priorité sur les zones où les élus souhaitent que le rendu soit au mieux (Annexe III).

#### 1. Les zones prioritaires

Ce sont les zones qui seront traitées au désherbeur thermique. Pour une plus grande efficacité en fonction des espaces à traiter (surface et revêtement), deux types d'appareils pourront être utilisés (Annexe IV : description et utilisation du matériel de désherbage alternatif) :

<sup>1</sup> D'après les données de la commune

<sup>2</sup> Moyenne donnée par une étude de la FREDON Île de France

<sup>3</sup> Coût sans la consommation de carburant pour l'appareil à flamme poussé

Tableau 6 : Gestion des espaces prioritaires - Tournier M. 2015

Appareil	Type de gestion	Nombre de passages	Zones entretenues
<b>Flamme trainée</b>	Point par point	5	Voiries et trottoirs en zone prioritaire
<b>Flamme poussée</b>	En plein	5	Cimetière Terrains de pétanque Chemins piétonniers Parking de la salle des fêtes

**5** passages est le nombre **minimum** à réaliser pour une élimination à 70% de la végétation spontanée. En fonction du temps de passage et du résultat désiré, ce nombre pourra donc être revu à la hausse.

La commune ne dispose d'aucun de ces deux appareils et devra donc en faire l'acquisition. Actuellement l'Agence de l'eau et la Région Rhône-Alpes fournissent une aide à hauteur de **80% du financement** pour l'achat de matériels alternatifs sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides ou plan de désherbage.

## 2. Les zones naturelles

Ces zones seront entretenues à la débroussailleuse ou au réciprocator (Annexe IV). Ici le but ne sera pas d'éliminer la végétation spontanée mais de maîtriser sa hauteur.

**3 passages minimum** par an sont indiqués mais la fréquence pourra monter jusqu'à 6 par an.

A noter par contre que l'entretien par débroussaillage génère des déchets verts et que le ramassage de ces derniers sera à prendre en compte dans le temps de passage.

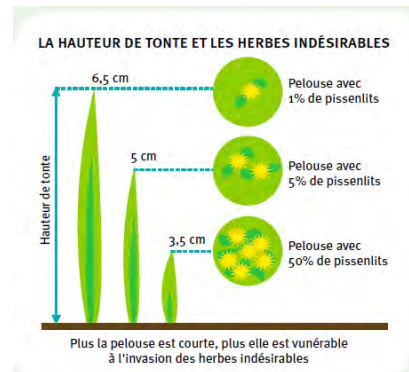
La tête de coupe à lames réciproques répond aux normes "zéro phyto" est peut donc être acquise à l'aide de financement de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône-Alpes.

## 3. Les espaces verts et bordures enherbées

Pour pallier à l'augmentation du temps de travail consacré au désherbage des voiries, de nouvelles propositions de gestion ont été faites également pour l'entretien des espaces verts.

Tableau 7 : Gestion des espaces verts par classes - Tournier M. 2015

Secteur	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Stade</b>	Tonte intensive	Toutes les semaines	<b>3cm</b> de Février à Mai et de Septembre à Novembre, <b>5cm</b> de Juin à Août
<b>Remarques</b>	<p>Les tontes trop rases favorisent l'apparition du pâturin annuel et réduisent la pérennité de la fétuque élevée (espèce fréquente dans la composition des gazons).</p> <p>Les graminées à gazon supportent des tontes fréquentes à condition que la coupe soit <b>inférieure à 1/3 de la hauteur de la feuille</b>.</p> <p><u>L'application de ces principes permet :</u></p> <p>1° De supprimer la dominance apicale et ainsi de densifier le gazon par formation de nouvelles talles,</p> <p>2° D'obtenir un gazon plus serré et régulier, moins sensible aux maladies et moins envahi par les adventices.</p>		



Secteur	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Salle des fêtes, Aire de jeux</b>	Tonte intensive	Tous les 15 jours	6 cm
<b>Remarques</b>	Possibilité de tondre toutes les semaines en bordure de ces espaces verts pour un rendu plus esthétique.		

Secteur	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Parc des noyers Autres espaces verts de la commune Bords de route</b>	Tonte extensive	1 fois par mois	8-10 cm
<b>Remarques</b>	<p>Possibilité de tondre toutes les semaines en bordure du parc des noyers pour un rendu plus esthétique.</p> <p>Certains bords de routes adaptés au passage d'une épareuse pourraient être simplement fauchés de manière beaucoup plus extensive (3 fois par an)</p>		

Secteur	Type de gestion	Fréquence	Hauteur de coupe
<b>Pré communal</b>	Fauche extensive	3 fois par an	-
<b>Remarques</b>	L'entretien de cette parcelle est coûteux en temps et en énergie. Elle pourrait également être gérée en pâturage.		

### C. Gestion des stocks restant

Les **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)** et les **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)** sont des **déchets dangereux** (déchets industriels dangereux) et leur collecte doit se faire par une filière spécialisée. Soit directement dans la commune soit par le biais d'une déchetterie.

La commune de Vaux en Bugey a accès au réseau de déchetteries de la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain. Elles acceptent normalement les déchets dangereux diffus. En cas de refus, c'est la société ADVILOR qui assure les opérations de transport et de traitement de ce type d'emballages. Les emballages sont alors collectés chez les distributeurs de produits phytosanitaires à des dates précises.

#### ✘ Les EVPP

Pour être collectés, ils doivent être rincés et égouttés avec le bouchon et l'opercule à part :

- Lors de la préparation de la bouillie, rincez le bidon (3 fois) et intégrez l'eau de rinçage au pulvérisateur.
- Egouttez-le et stockez-le à l'abri de la pluie.

#### ✘ Les PPNU

En attendant d'être collectés, les PPNU doivent être signalés et stockés à part dans le local de stockage.

### D. Actions d'Aménagement

Dans la zone du vieux village, tout autour de l'église de nombreuses zones sont envahies par la végétation spontanée du fait d'un revêtement vieillissant. De même sur les chemins piétonniers qui datent également d'une dizaine d'années et dont le revêtement sablé n'a jamais fait l'objet de réfection.

De petits aménagements peuvent parfois être la solution la plus efficace pour l'amélioration des conditions de désherbage et la diminution des interventions voir l'intégration de la végétation spontanée.

L'exemple type sur la commune de Vaux en Bugey est l'entretien de la Place des Terreaux. De nombreux obstacles à un désherbage simplifié se présentent :



✘ Des pieds d'arbres sans fossés de protection, dégradant l'enrobé, créant des fissures et facilitant l'apparition de végétation.

**Solution possible** : Création d'un fossé d'1,20 m de diamètre pour arriver sur un sol drainant et perméable, protégé par une couche de sable de 8 cm minimum ou des galets.

**Entretien** : Ces fossés vont s'enherbées, apportant un aspect plus esthétique et pourront être entretenu par simple débroussaillage.

✘ Des pieds de façades et des bordures détériorées.

**Solution possible** : réfection du caniveau et uniformisation de la voirie et de la bordure. Plus les différents espaces seront homogènes, moins la végétation trouvera d'interstices pour s'installer.

Dans le cas des pieds de façades, boucher les trous uniformément permet de supprimer l'espace pour l'installation de végétation.

**Entretien** : Un simple balayage de ces bordures pourra diminuer la présence de végétation spontanée



✘ Les chemins piétonniers sablés demandent un entretien strict si la végétation spontanée n'y est pas tolérée.

**Solutions possibles** : La présence d'une bordure séparant la bande enherbée du chemin accentue la présence de végétation spontanée et renforce l'impression de non entretien. L'élimination des bordures facilitera l'entretien et le passage nécessaire sera marqué par le passage des usagers.

**Entretien** : Les bordures pourront être entretenues entièrement par tonte. L'enherbement du chemin se fera naturellement sauf là où les usagers circuleront.

Ces propositions d'aménagement sont des exemples parmi d'autres pour faciliter l'entretien des espaces publics.

De nombreux guides d'aménagement existent et ces exemples ont été tirés du "**Guide des alternatives au désherbage chimique**" de la FEREDDEC ( Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne). Pour plus d'exemples, ce document peut être téléchargé sur le site suivant : <http://www.gestiondifferentiee.org/>

Pour toutes les solutions d'enherbement ou de fleurissement proposées ci-dessus il sera possible de se renseigner auprès de la société Nova Flore qui s'est spécialisé dans la production de mélanges de graines spécifiques à chaque milieu et notamment aux milieux urbains ([www.nova-flore.com](http://www.nova-flore.com)).

L'ensemble des mesures de gestion préconisées ici se retrouvent dans le document de synthèse remis en complément de ce plan de gestion. L'agent communal pourra y trouver des cartes indiquant les types de méthodes et les mesures de gestion associées ainsi qu'un rappel des différentes parties constituant un plan de désherbage.

## VI. Plan de communication

Communiquer sur les changements entrepris par la commune est un point clé pour la réussite de l'application d'un plan de gestion des espaces publics.

### A. Les actions à mettre en place

De nombreuses actions peuvent être réalisées :

#### ✗ En amont des premiers entretiens

- Montrer l'engagement de la commune et de l'ensemble de l'équipe municipale lors d'une **réunion publique** ou par exemple lors des vœux du maire.

- Rédaction d'**article de presse** diffusé dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune (proposition d'article en Annexe V)

#### ✗ Au moment des premiers entretiens

- Pose de **panneaux dans les espaces où les changements de pratiques seront les plus remarquables ou toucheront la plus large population** : espace enherbé, tonte extensive, apparition de végétation spontanée,..., près des écoles ou des bâtiments publics (école, salle des fêtes, aires de jeux, cimetière) (proposition de panneau en Annexe VI)

- **Organisation d'une exposition au sein de l'école ou de la mairie** : le SIABVA et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran ont fait l'acquisition d'une exposition créée par la FRAPNA. Elle traite notamment des dangers des pesticides ainsi que des solutions qui peuvent être mises en place par les collectivités comme par les particuliers.

- Présentation de guides pour le jardinage des particuliers.

L'exposition ainsi qu'un guide du jardinier amateur sont téléchargeables sur le site internet du

SIABVA : <http://www.albarine.com/documents/>

En plus de ces actions concrètes, il est important que l'équipe municipale et notamment les agents communaux, sachent argumenter et mettre en avant leurs nouvelles méthodes d'entretien. Si l'équipe est convaincue, les habitants le seront d'autant plus.

## B. Exemples de chartes et labels pour mettre en valeur les actions de la commune

### 1. La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"

Cette charte est proposée aux collectivités de la région Rhône-Alpes qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est portée par la DRAAF, la FREDON et la FRAPNA et s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto. Elle répond à trois objectifs :

- ✗ **Accompagner** les collectivités dans le changement de leurs pratiques
- ✗ **Proposer** un outil pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto
- ✗ **Harmoniser** et **valoriser** les actions menées par les signataires

Après signature, la charte se met en place sous la forme de niveaux d'engagement devant mener à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires (Annexe VII : règlement de la charte).

- + Un suivi à chaque étape d'avancée de la démarche,
- + Des outils de communication multiples, sous différentes formes et s'adressant à tous les publics (exposition, sensibilisation des administrés et des autres gestionnaires des espaces publics, journées de sensibilisation, plaquettes de communication, panneaux "espaces sans pesticides"...) )
- + L'obtention d'un panneau d'entrée de village "commune sans pesticides" permettant d'afficher l'engagement de la commune et de valoriser ses actions.
- Des supports de communication moins personnels,
- Obligation de "validation d'acquis" dans une certaine période pour passer à l'étape suivante

## 2. Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"

Ce label s'inscrit dans la démarche nationale " Terres saines, communes sans pesticides" initiée par la ministre de l'environnement en 2014. Elle comporte plusieurs actions :

- ✗ La mise en place d'un réseau national de collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides,
- ✗ **La création d'un label pour les communes les plus exemplaires,**
- ✗ La mobilisation des Agences de l'Eau sur les projets portés par les collectivités,
- ✗ L'éducation à la biodiversité dans les écoles avec l'action « Vigie Nature »,
- ✗ La mise en place d'une campagne « Jardiner autrement ».

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires et d'anti-mousses sur les trottoirs, depuis au moins un an (Annexe VIII : réglementation pour l'inscription au label).

Ces exemples en sont deux parmi de nombreux autres. Leur mise en place peut-être vue comme une contrainte en plus mais elle doit surtout être perçue comme un moyen de respecter l'engagement pris de faire évoluer les modes de gestion vers des méthodes plus durables.

## VII. Bilan annuel

Les agents auront à leur disposition des **tableaux "bilan"**, un pour la voirie et un pour les espaces verts.

Ces tableaux doivent être remplis avec application après chaque intervention. Ils permettront de comparer les résultats de l'entretien d'une année sur l'autre et de pouvoir chercher où des modifications peuvent être effectuées.

Pour le SIABVA, ils peuvent également représenter une base de données notamment sur les temps d'intervention et les consommations et ainsi être utiles pour conseiller les prochaines communes qui souhaiteront acquérir du matériel alternatif pour le désherbage.

## Table des illustrations

- **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Produits de désherbage utilisés sur la commune de Vaux-en-Bugey.....	7
Tableau 2 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles .....	8
Tableau 3 : Classement des zones en fonction des objectifs d'entretien .....	12
Tableau 4 : Classement des espaces verts en fonction des objectifs d'entretien .....	12
Tableau 5 : Comparaison des techniques de désherbage des voiries .....	13
Tableau 6 : Gestion des espaces prioritaires .....	14
Tableau 7 : Gestion des espaces verts par classes .....	15

- **Liste des figures**

Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Vaux-en-Bugey .....	9
Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque.....	10
Figure 3 : Répartition des espaces publics traités chimiquement en fonction du risque de pollution .....	11

## Documents complémentaires

Document A3 de synthèse du plan de gestion

Fiches "bilan et suivi" :

- Suivi "voiries et autres espaces publics"
- Suivi "espaces verts et bords de routes enherbées"



## Annexes

Annexe I : Cartographie des risques de transfert de pollutions diffuses vers le réseau d'eau et les cours d'eau	page 1
Annexe II : Typologie des espaces publics : classement en fonction des priorisation de gestion	page 2
Annexe III : Cartographie des méthodes de gestion alternatives	page 3
Annexe IV : Présentation du matériel de désherbage alternatif	page 4
Annexe V : Proposition d'un article de communication sur la mise en place d'un plan de désherbage	page 5
Annexe VI : Proposition de panneaux de communication pour divers espaces de la commune	page 6
<ul style="list-style-type: none"><li>• Panneau entrée de village</li><li>• Panneau cimetière</li><li>• Panneau autre espace public</li></ul>	
Annexe VII : Plaquette de présentation de la charte "Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages"	page 10
Annexe VIII : Règlement pour la labellisation "Terre saine"	page 11

# Carte des risques de transfert des pollutions diffuses au réseau d'eau

ANNEXE 1

Vers Ambutrix

Vers Bettant



Le Buizin

• Avaloirs, bouches dégouts,...

## Risque

- très élevé
- élevé
- moyen
- réduit

## Caractérisation du risque :

- Pente
- Perméabilité
- Proximité des cours d'eau et des bouches d'égouts

Vers Lagnieu

Hameau de Vaux Févroux

0 50 100 150 m

0 50 100 150 m





# Typologie des espaces publics

ANNEXE 2


Vers Ambutrix

Vers Bettant

## Priorisation des espaces publics

-  prioritaire
-  nature
-  entretien intensif
-  entretien extensif

## Chemins communaux

-  sentier

Vers Lagnieu

0 50 100 150 m

0 50 100 150 m

Hameau de Vaux Févroux

# Nouvelles méthodes de gestion : Itinéraire thermique

ANNEXE 3



Vers Ambutrix

Vers Bettant

Vers Lagnieu

Pré communal

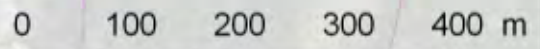
école

Stade

parc des noyers

**Techniques proposées**

- flamme poussée
- flamme trainée
- réciprocator
- tonte ou débroussailleuse
- débroussailleuse
- broyeur



**Hameau de Vaux Févroux**

terrain de pétanque

## Principe

Application d'un choc thermique sur les adventices, entraînant l'éclatement des cellules végétales.

Maintenir une température de +/- 90°C pendant 2 à 3 secondes sur la plante, au stade 2-3 feuilles. Garder une distance de 10 à 12 cm entre le brûleur et la plante

**Utilisable sur zone perméable et imperméable**



(1)

## Conseil d'utilisation

- A un stade **plus avancé**, la plante sera **moins sensible** au choc.
- Un temps d'application **plus long** ou une température **plus élevée** entrainera une **surconsommation** de gaz et donc un **surcoût**.
- Attention, une application trop proche ou trop longue peut entraîner un **risque d'incendie**.



(2)

## Coût d'investissement

- Type 1 : 300 à 500 € → Désherbage ponctuel
- Type 2 : 300 à 2700 €
- Type 3 : 2000 à 3000 € → désherbage en surface



(3)

## Données techniques et coût global

- Rendement : jusqu'à 1000 m<sup>2</sup>/h pour le type 3
- Nombre d'utilisation : 10/an pour un résultat identique au désherbage chimique
- Coût global moyen : 0,14 €/m<sup>2</sup>

## Désherbage mécanique : le Réciprocator



## Principe

Système de lames réciproques.  
Permet une fauche **sans risque de projection**  
Utilisé pour les bordures de trottoirs et le long des murs

## Coût d'investissement

Entre 400 et 600 €

## Données techniques

Rendement : 450 m<sup>2</sup>/h  
Nombre d'utilisation : 3 à 4 passages/an pour une gestion extensive



## ANNEXE 5

### **Plan de désherbage communal La Commune s'engage pour le zéro phyto**

**E**n 2015, la commune s'est engagée dans un projet pour ne plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces publics (voiries, chemins, parcs).

En effet, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est un enjeu majeur pour la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé publique.

A cause des surfaces imperméables les produits chimiques sont envoyés dans l'environnement avec la première pluie. C'est une pollution importante pour les cours d'eau et pour l'eau en général. Indirectement, c'est donc une menace pour la qualité de l'eau du robinet.

En plus d'être dangereux pour l'environnement, ces produits le sont également pour notre santé, celle de la personne qui utilise les produits mais aussi celle de l'ensemble des habitants qui fréquente les zones après traitement. Les molécules utilisées peuvent avoir des effets à long terme : cancer, maladies neurologiques,...

La réglementation a donc évolué pour les collectivités et ces dernières ne seront plus autorisées à utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs

espaces verts et promenades dès mai 2016.

Dans un souci d'exemplarité et de respect de la réglementation, la commune a donc décidé d'entamer une démarche vers le "zéro phyto".

Dès 2016, une gestion différenciée sera mise en place sur les espaces publics de la commune, voiries et espaces verts afin d'intégrer de nouvelles méthodes d'entretien telles que le désherbage thermique.

Afin que ce projet aille à son terme et soit une réussite, il est important que tous, élus et administrés soient sensibilisés à ces changements de pratiques pour que la présence de petites herbes en milieu urbain ne soit plus un signe d'abandon mais plutôt le signe d'un cadre de vie plus sain.

#### ***A vous de jouer ...***

*Au jardin potager comme pour l'entretien des allées et des pelouses, chacun d'entre nous peut s'impliquer dans cette démarche. Des solutions petits budgets existent pour se passer des herbicides et autres pesticides et apprendre à cohabiter avec ces "mauvaises herbes" qui n'en sont pas forcément!*

*Les agents municipaux et les élus se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations (n° tél, mail).*

*Vous trouverez également sur le site internet du SIABVA, un petit guide à l'intention des jardiniers amateurs pour vous accompagner dans votre démarche personnelle :*  
***<http://www.albarine.com/telechargements.html>***



## ANNEXE 6

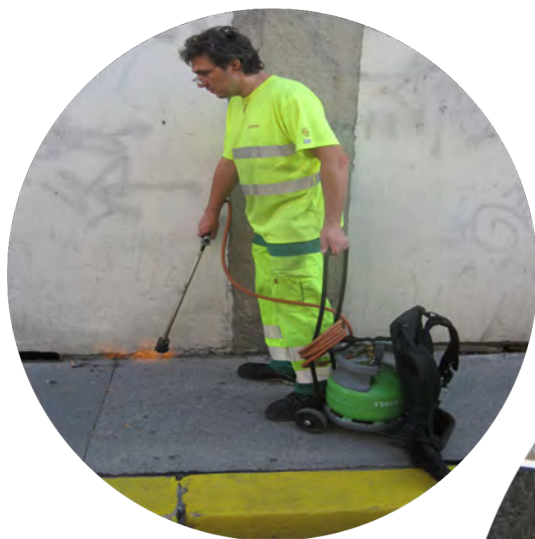
### PROPOSITION DE PANNEAUX DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE

**La commune de *Vaux en Bugey* s'engage pour la protection de la santé publique et de l'environnement**

# **Zéro pesticides pour l'entretien des espaces publics**



***Cet espace est entretenu  
sans pesticides***



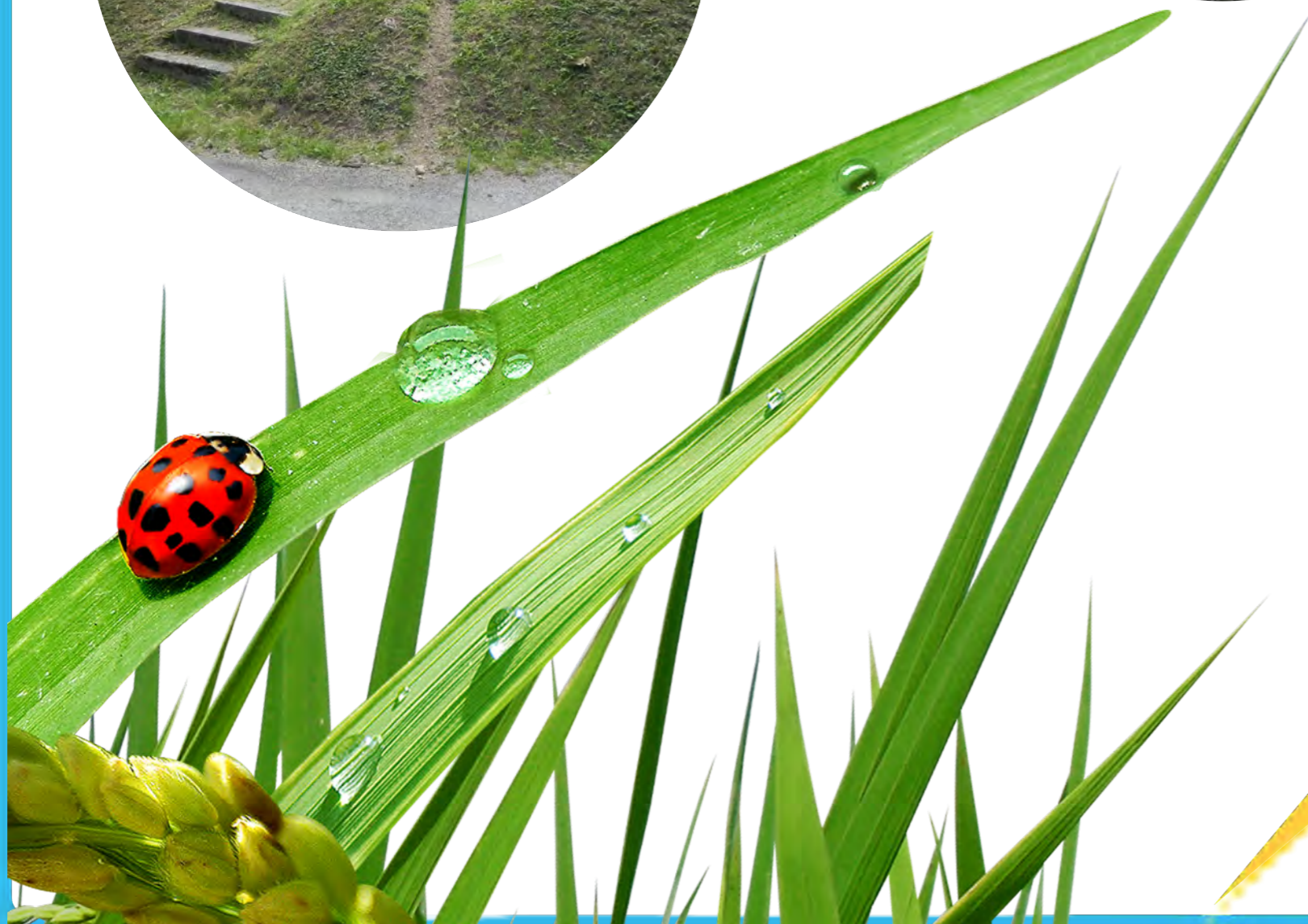
**ZERO PHYTO**



***Dans un souci de préservation  
de la qualité des eaux et de  
notre santé, acceptons la  
végétation spontanée***



# Ici, espace sans pesticides



Votre commune est engagée dans...



**1 Charte  
à 3 Niveaux**  
pour une progression  
en 5 ans

**niveau 1...**

Raisonnement le **désherbage** des espaces publics, former les agents techniques, communiquer auprès de la population.

**niveau 2...**

Réduire **significativement les pesticides** dans les espaces publics, sensibiliser les jardiniers amateurs et communiquer envers tous.

**niveau 3...**

Supprimer la **totalité des pesticides** dans les espaces publics, organiser des événements et respecter ces engagements pour les nouveaux aménagements.



Plus d'informations sur :  
[www.croppp.org](http://www.croppp.org)  
[www.frapna-zeropesticide.fr](http://www.frapna-zeropesticide.fr)  
[www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)

**De la nature en ville**

La présence de **végétation spontanée** au bord des rues, sur les trottoirs et dans les espaces verts va parfois de pair avec un **changement de pratiques**.



Elle témoigne d'une meilleure prise en compte de la **santé publique** et de la **qualité des eaux** qui vous entourent.



Avec le soutien financier, pour l'animation de la charte



Proquette financée par l'ONBMA et la DRAAF Rhône-Alpes - Réalisation : Lucastieve.dig@gmail.com - Photos : Fredon Rhône-Alpes, Luc Esteve, Annie Chevalier, Fotolia - Sept. 2013



**L'engagement de  
votre commune**  
pour préserver votre santé  
et votre environnement



**Charte régionale d'entretien  
des espaces publics**

Votre commune est engagée dans...



## 1 Charte à 3 Niveaux

pour une progression  
en 5 ans

### niveau 1...

Raisonnement le **désherbage** des espaces publics, former les agents techniques, communiquer auprès de la population.

### niveau 2...

Réduire **significativement les pesticides** dans les espaces publics, sensibiliser les jardiniers amateurs et communiquer envers tous.

### niveau 3...

Supprimer la **totalité des pesticides** dans les espaces publics, organiser des événements et respecter ces engagements pour les nouveaux aménagements.



Plus d'informations sur :  
[www.croppp.org](http://www.croppp.org)  
[www.frapna-zeropesticide.fr](http://www.frapna-zeropesticide.fr)  
[www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)

## De la nature en ville

La présence de **végétation spontanée** au bord des rues, sur les trottoirs et dans les espaces verts va parfois de pair avec un **changement de pratiques**.



Elle témoigne d'une meilleure prise en compte de la **santé publique** et de la **qualité des eaux** qui vous entourent.



Avec le soutien financier, pour  
l'animation de la charte



Rhône-Alpes



Plaquette financée par l'ONEMA et la DRAAF Rhône-Alpes - Réalisation : Lucesteve.dg@gmail.com - Photos : Fredon Rhône-Alpes, Luc Esteve, Annie Chevallier, Fotolia - Sept. 2013

**objectif**  
**zéro pesticide**  
dans nos villes et villages

**L'engagement de  
votre commune**  
pour préserver votre santé  
et votre environnement



**Charte régionale d'entretien  
des espaces publics**

# Pourquoi ma commune se mobilise-t-elle ?

## Des rivières et des nappes polluées

Des pesticides utilisés pour le désherbage des parcs, des jardins, des voiries... sont régulièrement détectés dans les eaux de Rhône-Alpes.

## Les communes aussi responsables

- Le risque de contamination des eaux est localement plus important en zones non agricoles qu'en zones agricoles en raison du transfert accéléré de substances vers les points d'eau (surfaces imperméables, proximité des points d'eau...).
- L'usage des pesticides présente un risque pour la santé de la population et celle des agents d'entretien.

La réduction de l'utilisation des pesticides constitue donc un enjeu majeur.

## Une démarche régionale

Les collectivités, la DRAAF<sup>1</sup>, les Agences de l'eau, et différentes structures (FRAPNA<sup>2</sup>, FREDON<sup>3</sup>) se mobilisent dans la charte régionale d'entretien des espaces publics pour réduire l'emploi des pesticides.

<sup>1</sup> Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

<sup>2</sup> Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

<sup>3</sup> Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

# Moi aussi j'agis dans mon jardin



Chaque citoyen peut agir sur son environnement en évitant l'usage des pesticides

## Limiter l'installation de la végétation spontanée et des parasites

### Choisir des espèces et variétés de plantes adaptées au jardin

(sol, climat, exposition...) tolérantes ou résistantes aux maladies, possédant des propriétés répulsives contre les insectes ravageurs (lavande, capucine, œillet d'Inde...).



### Adapter ses pratiques de jardinage,

alterner les plantes cultivées d'une année sur l'autre, décaler la date de semis, maintenir l'aération de la végétation, pailler le sol, l'enrichir avec du compost ou du fumier, éviter les arrosages et les apports d'engrais excessifs, pratiquer la tonte haute...



### Enherber les espaces non cultivés,

les cours, les allées...



## Choisir des méthodes alternatives aux pesticides

### Utiliser un outil ou

arracher les herbes à la main, supprimer les parties de la plante les plus malades.



### Favoriser l'implantation des prédateurs naturels

(coccinelles, syrphes...) contre les ravageurs ; par la création de gîtes à insectes, de haies diversifiées.



### Mettre en place des pièges

contre les ravageurs (pièges à phéromones, plaques engluées...).



Pour en savoir plus : [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)



## ANNEXE 8

### **Règlement Terre Saine**

#### **Conditions de participation**

Sont autorisés à candidater les collectivités territoriales, les communes et les EPCI situés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outremer).

La collectivité candidate accepte l'utilisation des données d'inscription fournies dans le formulaire en ligne.

La collectivité s'engage à faire part de tout changement de pratiques touchant les critères d'attribution du Label notamment vis-à-vis de l'absence d'usage des pesticides, après labellisation.

La collectivité s'engage à communiquer sur le Label après son obtention et à participer au réseau d'accompagnement des communes vers le zéro pesticide.

#### **Modalités d'inscription - communes membres d'une charte vers le zéro pesticide**

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.

La collectivité déjà inscrite dans une charte vers le zéro pesticide doit signaler son appartenance à cette charte dans le formulaire.

En plus du formulaire, les pièces justificatives demandées pour la validation du dossier est :

- L'attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint
- Courrier du maire faisant acte de candidature

Ces pièces sont transmises via le formulaire en ligne.

Toute collectivité ayant atteint le niveau le plus élevé d'une charte vers le zéro pesticide se verra attribuer automatiquement le Label, une fois son inscription validée par le Comité de gestion et d'octroi.

#### **Modalités d'inscription - communes non accompagnées par une charte vers le zéro pesticides**

La collectivité candidatant pour l'attribution du Label sans être déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide doit fournir une copie de la délibération ou un courrier du maire signalant qu'elle n'utilise plus de produits depuis au moins un an et qu'elle souhaite s'engager dans le Label.

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.



Dans le cas de l'inscription d'une commune, non membre d'une charte régionale disponible sur son territoire, le secrétariat du Label informe le ou les porteurs de charte régionale de la demande de la collectivité à bénéficier du Label.

### **Critères d'attribution**

Pour obtenir le Label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage des pesticides, de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), depuis au moins un an (sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral).

L'obtention du Label suppose l'interdiction d'usage de ces produits dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.

Le règlement du Label autorise l'usage exceptionnel de produits phytosanitaires dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral et les traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé.

### **Description des audits**

Cas n°1 : Pour les structures déjà inscrites et labellisées dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide, l'audit de contrôle est réalisé dans ce cadre de la charte régionale, sans frais pour la collectivité.

Cas n°2 : Pour les collectivités non accompagnées par une charte vers le zéro pesticide un audit systématique devra être réalisé par un auditeur reconnu par le MEDDE pour l'octroi du Label (avec résultat favorable).

**Il est donc fortement conseillé à la collectivité de s'engager dans une charte régionale vers le zéro pesticide.**

Après attribution du label national Terre Saine, la collectivité sera auditée au moins une fois dans une période de un à cinq ans suivant l'octroi du label (le choix des communes à auditer, chaque année, sera effectué par échantillonnage).

La liste des critères pour réaliser l'audit de contrôle du label et des auditeurs remplissant ces critères sera mise en ligne et mise à jour régulièrement sur le site de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Liste des documents à fournir lors de l'audit :

- Obligatoires :
  - Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides)
  - Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)
  
- Facultatifs :
  - Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)



- Plan de communication vis- à- vis de la gestion sans pesticides
- Supports de communication réalisés vers différents publics
- Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)
- Plan de formation des agents

### **Modalités de contrôle et de réinscription au label**

La collectivité territoriale bénéficiaire du Label n'a pas à représenter sa candidature chaque année. Elle continue de bénéficier du Label, de l'utilisation des supports de communication liés à son attribution ainsi qu'à être nommée dans l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

La collectivité bénéficiaire du Label devra fournir, en cas de demande complémentaire, les données concernant ses pratiques alternatives d'entretien des espaces communaux ou toutes autres données souhaitées par l'organisateur.

### **Résultat et attribution du label**

Un courrier d'attribution du Label est envoyé au bénéficiaire par l'organisateur, après avis favorable du Comité de gestion et d'octroi.

La liste des communes labellisées sera publiée régulièrement au Bulletin officiel et mise en ligne sur le site internet de l'organisateur et de ses partenaires : [developpement.gouv.fr](http://developpement.gouv.fr) et [ecophytozna-pro.fr](http://ecophytozna-pro.fr).

Des supports de communication (logo et autres supports de communication) seront transmis à la collectivité après attribution du Label.

Les sessions d'attribution du Label auront lieu au moins une fois par an, à l'issue de la période transitoire de six mois de mise en place du Label.

Tacitement, le Label est reconduit annuellement sauf désengagement ou non- respect des engagements. Le bénéficiaire s'engage à faire part de tout changement relatif aux critères d'attribution du Label conformément au présent règlement.

### **Non respect des engagements**

Dans le cadre de la procédure d'audit de contrôle, et en cas de non- respect des critères d'attribution du Label, un courrier sera envoyé à la collectivité lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent règlement.

Sans réponse, le Label sera retiré à la collectivité. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

Le retrait du Label fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.

